

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Le 27 février 2026

Me Carolina Rinfret
Secrétaire de la Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande de révision des tarifs et conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

Preuve de l'UPA

N/D : UPA-38

V/D : R-4307-2025 – volet 2

Chère consœur,

Par la présente, nous déposons la preuve de l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour le volet 2 du dossier mentionné en objet.

Dans le cadre de ce volet 2 et lors de l'audience du 13 au 15 avril 2026, l'UPA abordera les suivis demandés par la Régie aux paragraphes 143 et 145 de sa décision D-2020-161 (*Demande relative aux mesures de soutien au développement des serres*) relativement à l'OÉA (option d'électricité additionnelle) pour la culture de végétaux, soit :

- [143] Suivi relatif au mesurage de la consommation d'électricité consacrée aux usages visés par le nouveau tarif OÉA pour les serres, afin d'évaluer s'il y a un enjeu à cet égard.
- [145] Suivi sur l'évaluation de l'opportunité d'admettre à l'OÉA pour les serres à d'autres équipements et technologies que ceux reliés à l'éclairage de photosynthèse et au chauffage électrique.

Comme ces suivis ont déjà été abordés par l'UPA dans le cadre de la phase 4 c) du dernier dossier tarifaire R-4270-2024, de même que dans son mémoire déposé lors du volet 1 du présent dossier (C-UPA-0008), notre preuve se compose des documents et éléments ci-après énumérés.

D'abord, la section 4 (pages 10 et 11) de notre mémoire déposé lors du volet 1 du présent dossier (C-UPA-0008).

Également, les extraits des notes sténographiques des audiences du 14 et 17 avril 2025 dans le dossier tarifaire R-4270-2024. Bien que des extraits ont été déposés dans le volet 1 (C-UPA-0009 et C-UPA-0010), par la présente, nous déposons de nouvelles versions de ces notes sténographiques dans lesquelles sont surlignés les passages concernant spécifiquement les suivis relatifs à l'OÉA pour la culture de végétaux.

Enfin, nous déposons par la présente une version de notre plan d'argumentation pour la phase 4 c) du dernier dossier tarifaire R-4270-2024 dans laquelle sont surlignés les passages portant sur les suivis relatifs à l'OÉA pour la culture de végétaux.

Espérant le tout conforme, recevez, chère consœur, nos plus sincères salutations.

UPA Avocats



Rémi Jolicoeur, avocat

Ligne directe : 438 266-3588

Courriel : rjolicoeur@upa.qc.ca

p.j.